



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E
CONCERNANT LE STATIONNEMENT
BOULEVARD DE LATTRE DE TASSIGNY
DU 30 AVRIL AU 03 MAI 2009

TC/CB
APM 09/0372

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Considérant la nécessité de réserver des places de stationnement pour le transport de marchandises du pressing,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur deux places de parking boulevard de Lattre de Tassigny, du jeudi 30 avril 2009 à 17h00 au dimanche 03 mai 2009 à 7h00.

Ces deux emplacements seront réservés pour le pressing, devant le n°102 boulevard de Lattre de Tassigny.

ARTICLE 2 : La pré-signalisation, la signalisation et le barriérage seront mis en place et maintenus par les services techniques de la ville.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 22 avril 2009

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 24 avril 2009

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Henri LE GUEUT